

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 3 octobre 2016 à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Louise Brazeau, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin, Richard David et Denis Latour.

ÉTAIT ABSENT : Antonin Brunet

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale Madame Mylène Groulx est également présente

2016-10-201 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-10-202 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2016 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-203 Adoption du règlement 2016-07 pour abroger et remplacer le règlement no. 2013-15 code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17). Cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des élus ainsi que celui des employés;

CONSIDÉRANT QUE la modification à apporter au code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s municipaux est à l'article 7.1, la nouvelle règle est :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil soit le 5 septembre 2016 par monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adopte le règlement no. 2016-07 pour abroger et remplacer le règlement no. 2013-15 code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s municipaux

ET QUE le présent règlement après l'accomplissement des formalités édictées par la loi entrera en vigueur

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale adjointe

Par..... Denis Légaré, maire

Avis de motion 5 septembre 2016
Adoption 3 octobre 2016
Publication 4 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité

2016-10-204 Adoption du règlement no. 2016-08 pour abroger et remplacer le règlement no. 2012-12 code d'éthique et de déontologie en matière municipale pour les employés municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

CONSIDÉRANT QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17). Cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des élus ainsi que celui des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter un alinéa à l'article 5.5 :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil soit le 5 septembre 2016 par monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adopte le règlement no. 2016-08 pour abroger et remplacer le règlement no. 2012-12 code d'éthique et de déontologie pour les employé(e)s municipaux

ET QUE le présent règlement après l'accomplissement des formalités édictées par la loi entrera en vigueur

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par..... Mylène Groulx, directrice générale adjointe

Par..... Denis Légaré, maire

Avis de motion 5 septembre 2016
Adoption 3 octobre 2016
Publication 4 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité

2016-10-205 Compte à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE les factures du mois de septembre 2016 au montant total de 135,732.26 \$ soient acceptées et payés.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-206 Achat d'un ordinateur (serveur) au poste de direction

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur utilisé au poste de direction joue le rôle de serveur pour les autres postes de travail

CONSIDÉRANT QU'il reste 37 Go de libres sur une capacité de 100 Go sur l'ordinateur au poste de direction

CONSIDÉRANT QU'après chaque panne de courant le démarrage de l'ordinateur prend plus d'une heure et presque à chaque fois il faut faire un appel de soutien (auprès de PG Solutions) pour reconfigurer le système de comptabilité de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission à deux fournisseurs pour l'achat d'un nouvel ordinateur

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Louise Brazeau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de « Info DL » au montant de 2610.10\$ (avant taxes) pour l'achat d'un ordinateur au poste de direction

Adoptée à l'unanimité

**2016-10-207
(Retenir le
chèque)**

**correction à
venir**

Autorisation de paiement de soumission – Replacer les couverts de « bouche d'égout »

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour replacer les couverts de « bouche d'égout » sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-06-131

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de « Excavation JBG Lajeunesse » au montant de 2,586.93\$ (soit 2,250.00\$ avant taxes)

Adoptée à l'unanimité

**2016-10-208
(Retenir le
chèque)**

Autorisation de paiement de soumission – Rechargement de chemin MG-20

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement de chemin MG-20 sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-07-161

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de « Entreprises Benoit Gratton » au montant de 28,598.72\$ (soit 24,873.86\$ avant taxes)

Adoptée à l'unanimité

2016-10-209

Autorisation de paiement de soumission – Rapièçage d'asphalte chaud

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapièçage d'asphalte chaud sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-07-160

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de « Entreprises Benoit Gratton » au montant de 17,116.83\$ (soit 14,887.44\$ avant taxes)

Adoptée à l'unanimité

2016-10-210

Demande d'appui – Salle de quilles

CONSIDÉRANT QU' afin d'encourager l'organisme qui gère la salle de quilles, le conseil accepte d'acheter une publicité au montant de 3400\$ et ceux-ci offriront des cartes d'accès gratuites pour les enfants de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

CONSIDÉRANT QUE les cartes d'accès seront disponibles à la municipalité durant les heures de travail

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Louise Brazeau

ET RÉSOLU QUE ce conseil achète une publicité de 3400\$ pour la saison 2016-2017 en

échange de cartes d'accès gratuites pour les enfants de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Adoptée à l'unanimité

2016-10-211 Projet patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE le projet de patinoire extérieure avec dôme ne sera pas possible, le conseil propose de faire un nouveau projet soit une patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE le projet de patinoire extérieure est un projet dont le but est d'attirer des jeunes familles à venir s'installer dans notre région

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire, monsieur Denis Légaré, ainsi que la directrice générale à regarder les différentes opportunités pour l'installation d'une patinoire extérieure

Adoptée à l'unanimité

2016-10-212 Proclamation de la journée des aînés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie du réseau « Municipalité amie des aînés » (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre, des collectivités partout au Canada ont marqué ensemble la Journée nationale des aînés

CONSIDÉRANT QUE les aînés de Notre-Dame-de-la-Salette sont présents dans tous les aspects de nos vies ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés de Notre-Dame-de-la-Salette contribuent grandement, et que nous apprécions ce qu'ils font;

CONSIDÉRANT QUE je, Denis Légaré, maire de Notre-Dame-de-la-Salette, proclame par la présente, le 1er octobre, la Journée nationale des aînés, et j'encourage mes concitoyennes et concitoyens à reconnaître le rôle crucial que jouent les Canadiennes et les Canadiens âgés dans notre collectivité

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil proclame le 1er octobre, la journée des aînés

Adoptée à l'unanimité

2016-10-213 Prolongation du réseau d'aqueduc – chemin Boisvenu

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la demande de citoyen pour avoir accès au réseau d'aqueduc de façon permanente sur le chemin Boisvenu

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont branchées de façon « artisanale » au présent réseau d'aqueduc pour trois saisons par année

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission à trois entrepreneurs différents pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une distance de 190 mètres avec tuyaux de plastique de 6 pouces

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'aqueduc est considéré comme étant une amélioration locale, les frais seront divisés entre les propriétaires visés par le prolongement du réseau d'aqueduc (propriétaire d'un terrain ½ unité et propriétaire d'un terrain avec bâtiment 1 unité)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation J.B.G. Lajeunesse » au montant de 33,158.69\$ avant les taxes

ET QUE les travaux devront être exécutés avant le 15 novembre 2016, sinon les travaux

seront offerts au prochain soumissionnaire

Adoptée à l'unanimité

2016-10-214

Adoption du règlement no. 2016-09 pour modifier le règlement numéro 44-77 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et portant sur l'établissement d'un nouveau cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires Municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a soumis à la MRC un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain

ATTENDU QUE ce nouveau cadre normatif ne prévoit aucune disposition normative applicable aux zones exposées aux glissements de terrain à l'égard des zones à risque hypothétique

ATTENDU QUE les municipalités locales réclament depuis longtemps la suppression des dispositions applicables aux zones à risque hypothétique, soit l'obligation d'obtenir une attestation d'un ingénieur, et ce, préalablement à la réalisation de tous travaux dans lesdites zones

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut modifier son schéma d'aménagement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le règlement no. 2016-09 ordonne, statue et décrète ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 7.4.3 (Normes relatives aux mouvements de masse) du document complémentaire est modifié par la suppression des tableaux suivants :

- Cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain
- Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Municipalité de Chelsea (secteur Sud)
- Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Expertise géotechniques

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion	5 septembre 2016
Adopté à la séance du	3 octobre 2016
Publication	4 octobre 2016

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-10-215

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

IL EST 19h 28

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par.....
Denis Légaré, maire